

Contrat de prévoyance en cas d'accident

Document d'Information sur le produit d'assurance

Assureur et concepteur : IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A. - Entreprise régie par le Code des Assurances
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 351 392 543 00069 - APE 6511Z



Produit : PRECISO BCP

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle et notamment dans la Note d'information valant conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat PRECISO BCP est un contrat de prévoyance en cas d'accident. Il a pour objectif de garantir un soutien financier à l'assuré qui se trouverait en état de PTIA par suite d'un accident, ou au bénéficiaire du contrat en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Le contrat couvre l'assuré contre les risques de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) par suite d'un accident survenu et consolidé pendant la période de validité du contrat, et de décès par suite d'un accident, survenu pendant la période de validité du contrat.
- ✓ L'assuré est couvert dans ses activités de la vie privée et celles de sa vie professionnelle.

Garanties de base systématiquement prévues

A la consolidation de la PTIA consécutive à un accident ou au décès de l'assuré consécutif à un accident :

- ✓ Paiement d'un capital forfaitaire de 30.000 euros au bénéficiaire désigné au contrat, puis
- ✓ Versement d'une rente mensuelle certaine pendant 60 mois. Le montant de la rente mensuelle varie en fonction de l'option souscrite :
 - Option 1 : rente mensuelle de 1.000 euros pendant 60 mois
 - Option 2 : rente mensuelle de 2.000 euros pendant 60 mois
 - Option 3 : rente mensuelle de 3.000 euros pendant 60 mois
 - Option 4 : rente mensuelle de 4.000 euros pendant 60 mois.
- ✓ Le niveau de prestations est identique en cas de PTIA et de décès.
En cas de PTIA, les prestations sont versées à l'assuré lui-même.
En cas de décès de l'assuré, les prestations sont versées au bénéficiaire désigné au contrat.

Garantie décès optionnelle « Assur + »

Le contrat dispose d'une garantie facultative, « Assur + », qui couvre le risque de décès de l'assuré pour une cause autre qu'un accident.

La garantie « Assur + » prévoit dans ce cas, le versement d'un capital de 5.000 euros, qui sera versé au bénéficiaire du contrat.

La garantie optionnelle « Assur + » ne peut en aucun cas se cumuler avec la garantie de base (PTIA ou décès par suite d'accident).

Pour être assuré, le souscripteur devra régler le supplément de prime relatif à cette garantie optionnelle, dans les mêmes conditions que celle des garanties de base du contrat.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La PTIA et le décès de l'assuré résultant d'une cause autre qu'un accident;
- ✗ La PTIA et le décès suite à un accident non couvert ou survenu en dehors de la période de validité des garanties et du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Le détail des exclusions et restrictions spécifiques aux garanties du contrat figurent dans la note d'information.

Principales exclusions au titre des garanties de base (PTIA par suite d'accident ou décès par suite d'accident) :

- ! Accident provoqué intentionnellement par le bénéficiaire ou le souscripteur;
- ! Suicide de l'assuré ou PTIA résultant d'une tentative de suicide;
- ! Toute circonstance d'accident alors que l'assuré présentait au moment de l'événement, un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur en France ou qu'il se trouvait sous l'emprise de stupéfiants, de tranquillisants, ou de substances analogues, au-delà de toute prescription médicale ;
- ! Pratique ou enseignement de sports à titre professionnel ;
- ! Pratique, y compris à titre amateur, de sports considérés dangereux ;
- ! Exclusions habituelles prévues par la législation en cas de risques de guerre, actes de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles.

Exclusions applicables à la garantie « Assur + », outre les exclusions ci-dessus:

- ! Suicide de l'assuré au cours de la première année d'assurance ;
- ! Décès de l'assuré consécutif à une maladie dont la première constatation médicale est antérieure à la date de souscription.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Principales restrictions au titre des garanties de base (PTIA par suite d'accident ou décès par suite d'accident) :

- ! La PTIA ou le décès survenant à la suite d'un acte médical ou chirurgical ne sera considéré(e) comme accidentel(le) que si la preuve est faite qu'il(elle) est la conséquence directe d'une défaillance matérielle venue perturber le déroulement normal de l'acte médical ou chirurgical;
- ! La PTIA ou le décès consécutif(ve) à un accident causé par l'utilisation d'un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125cm³, conduit par l'assuré lui-même ou par une autre personne, donnera lieu à une réduction des prestations de 50%;
- ! La garantie PTIA couvre uniquement les assurés âgés de moins de 62 ans à la souscription, en cas de PTIA consécutive à un accident survenu après la date d'effet du contrat, sous réserve que la PTIA soit consolidée avant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré ;
- ! La garantie PTIA et la garantie décès ne sont pas cumulables pour un même assuré.

Principales restrictions au titre de la garantie « Assur + » :

- ! Délai de carence de 9 mois, à compter de la date d'effet du contrat, ou de la souscription à cette garantie, si ultérieure.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier, 24 heures sur 24, sauf exclusions notifiées aux Conditions Particulières.

Toutefois, en cas de départ définitif de l'assuré en dehors de la France métropolitaine, vous devrez en informer l'assureur par écrit.

Lorsque l'accident ayant entraîné la PTIA de l'assuré a eu lieu en dehors du territoire de France métropolitaine, la reconnaissance et la consolidation de la PTIA doivent avoir lieu après le retour de l'assuré en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie, vous devez :

A la souscription

- Satisfaire aux conditions de souscription en termes d'âge et de lieu de résidence :
 - o Etre âgé de moins de 70 ans pour la garantie « décès par accident »
 - o Etre âgé de moins de 62 ans pour être couvert par la garantie « PTIA par accident »
 - o Etre âgé de moins de 60 ans pour souscrire à la garantie optionnelle « Assur + »
 - o Avoir sa résidence principale en France métropolitaine
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions du formulaire de souscription,
- Fournir les documents nécessaires à la souscription.

En cours de contrat

- Régler les primes d'assurance aux échéances convenues,
- Informer l'assureur par courrier, dans les quinze jours, en cas de changement de domicile, de domiciliation bancaire, d'activité professionnelle et/ou de loisirs sportifs, lesquels sont susceptibles de modifier le risque encouru.

En cas de sinistre

- Remettre à l'assureur, dans les délais requis, tous les documents qui lui seront nécessaires à l'appréciation du sinistre et à son règlement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La première prime est réglée à la souscription, par chèque libellé à l'ordre exclusif de IMPERIO Assurances, ou par prélèvement bancaire ou exceptionnellement par virement.
- Les primes suivantes sont obligatoirement réglées par prélèvement bancaire sur le compte bancaire ou postal indiqué par le souscripteur, selon le fractionnement de la prime choisi par le souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat figure sur les Conditions Particulières. Elle se situe, au plus tôt, le jour de la signature de la proposition d'assurance et du paiement de la première prime, sous réserve de son bon encaissement. En cas de vente à distance, le contrat prend effet le jour de la réception chez l'assureur du dossier complet de souscription.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de un an, tacitement reconductible d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées au contrat.

Les garanties du contrat cessent automatiquement :

- A l'échéance annuelle du contrat qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré pour la couverture de la garantie optionnelle « Assur + » ;
- Le jour du 65^{ème} anniversaire de l'assuré pour la consolidation et la prise en charge au titre de la garantie PTIA par suite d'accident ; Lors du déclenchement du versement des prestations au titre de la garantie PTIA, la garantie décès prend automatiquement fin ;
- A l'échéance annuelle du contrat qui suit le 80^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie décès par suite d'accident ;
- Lorsque le contrat est sur deux têtes, le versement des prestations au titre de la PTIA ou du décès de l'un des assurés, met définitivement fin au contrat pour l'autre assuré ;
- En cas de transfert de la résidence principale de l'assuré à l'étranger.
- En cas de non paiement des primes.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'assureur :

- Demande de renonciation : dans les 30 jours qui suivent la réception des Conditions Particulières.
- Demande de résiliation en cours de contrat : quelle qu'en soit la cause (révision de la tarification ou des garanties du contrat par l'assureur ou décision du souscripteur) au moins un mois avant l'échéance de prime à venir.

Toutes les garanties du contrat prennent fin à la date d'envoi de la lettre recommandée de résiliation par le souscripteur.